

CURSUS DES ETUDES MUSICALES

Le cursus des études musicales s'organise en 4 cycles.

Un cycle est une période plus ou moins longue qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences souhaitées dont on constate la cohérence lorsque celles-ci sont atteintes par l'élève.

Les premier et deuxième cycles marquent les grandes étapes de la maturité des élèves.

CYCLE EVEIL – INITIATION et DECOUVERTE

1) Objectifs principaux

- Education à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, découverte des instruments ;
- Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique ;
- Parcours initiation et découverte d'un instrument de musique pour les enfants de 6 ans.

2) Durée

La durée du cycle éveil – Initiation et Découverte est de 2 ans ou 1 an, selon qu'elle s'adresse à des enfants de 5 ou 6 ans.

3) Dénomination des enseignements

- Eveil Musical : EM1 pour les enfants de 5 ans
- Initiation et Découverte : ID2 pour les enfant de 6 ans

4) Horaires

- 45' d'Eveil musical en EM1
- 30 ' de découverte instrumentale par groupe de 3 en ID 2

PREMIER CYCLE

1) Objectifs principaux

Le premier cycle peut être la première étape d'études musicales spécialisées. Il peut être également un unique objectif. Dans tous les cas, il constitue pour l'élève une expérience importante dans sa formation artistique et culturelle et dans la formation de sa personnalité.

Le premier cycle a pour objectifs de :

- Constituer les bases d'une pratique et d'une culture musicale ;
- Choisir une discipline musicale ;
- Construire une motivation et une méthode de travail ;
- Conduire les élèves à la prise de conscience de leurs perceptions auditives et corporelles ;
- Permettre aux élèves de comprendre, nommer, figurer et noter leurs perceptions grâce à la connaissance des données fondamentales de la musique ;
- Découvrir son instrument et ses techniques de jeu ;
- Initier à différents répertoires ;
- Jouer avec les autres ;
- Prendre conscience des exigences de l'interprétation.

C'est grâce à la multiplicité et à la globalité des expériences musicales et grâce aussi à la diversité des répertoires écoutés et interprétés, que seront atteints les objectifs du 1^{er} cycle.

2) Pratiques et activités

- Formation musicale vivement conseillée ;
- Pratique instrumentale et / ou vocale individuelle dans une des disciplines suivantes : accordéon, alto, batterie, chant, clarinette, djembé, flûte, flûte à bec, guitare, guitare électrique, guitare basse, harmonica, harpe, luth, orgue, piano, piano jazz, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.
- Pratique instrumentale et / ou vocale collective dans une des disciplines suivantes : Chorale enfants, ensemble vocal adolescents, ensemble instrumental débutant et benjamin, ensemble d'accordéons, ensemble de tambours, ensemble de percussions, Big Band Benjamin, orchestre d'harmonie, quatuor de saxophones, ensemble de violoncelles, ensemble de guitares, ensemble de harpes, musique de chambre.

3) Durée

La durée du premier cycle est illimitée.

4) Dénomination des enseignements

- Formation musicale : IM1, IM2, IM3, etc ...fin 1^{er} cycle
- Pratique instrumentale et/ou vocale :(Init-1 ,Init -2 pour les enfants de 7 et 8 ans), I -1, I -2, I -3, etc ...fin 1^{er} cycle

5) Horaires

- 1h à 1h15 de formation musicale
- 30 ' à 45 ' de pratique individuelle ou 45' à 60 ' par groupe de 2 à 3 pour les débutants
- 1h à 1h 30 de pratique collective. Activité non obligatoire mais vivement conseillée.

DEUXIEME CYCLE

1) Objectifs principaux

Pour le plus grand nombre, le deuxième cycle constitue l'achèvement des études musicales. Pour certains, il est une deuxième étape avant la poursuite d'études musicales au conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

Pour tous, il est le temps des choix :

- Celui de la poursuite (ou non) d'une activité musicale
- Celui de la pratique amateur
- Celui d'une spécialisation

Dans tous les cas, il importe de conduire les élèves à une décision raisonnée et à une orientation adaptée.

Le deuxième cycle a pour objectifs de :

- S'approprier un langage musical ;
- Acquérir les bases d'une pratique autonome ;
- Acquérir la capacité de tenir sa place dans une pratique collective ;
- Développer la réflexion de l'élève : sur sa propre pratique, sur l'écoute et le jeu, sur ce que la notation musicale présente comme différences ;
- Connaître et maîtriser son instrument sans lacunes importantes ;
- Analyser les musiques qu'il joue ;
- Construire une propre interprétation ;
- Prendre l'initiative d'une pratique collective avec d'autres élèves ;
- Développer l'esprit d'invention et d'improvisation.

2) Pratiques et activités

- Formation musicale vivement conseillée ;
- Pratique instrumentale et / ou vocale individuelle dans les mêmes disciplines énumérées en 1^{er} cycle ;
- Pratique instrumentale et / ou vocale collective dans l'une des disciplines suivantes : Ensemble vocal adolescents, orchestre symphonique, ensemble d'accordéons, ensemble de guitares, ensemble Jazz, improvisation Jazz, ensemble de percussions, ensemble de tambours, ensemble de clarinettes, Big Band adultes, orchestre d'harmonie, quatuor de saxophones, groupe Rock, ensemble de violoncelles, ensemble de harpes, musique de chambre.

3) Durée

La durée du deuxième cycle est généralement de 4 ans. Elle peut être allongée d'un an ou deux ou abrégée d'un an sur décision des enseignants et du Directeur.

Dans tous les cas, la durée du deuxième cycle est illimitée pour les élèves qui n'ont pas fait le choix d'une spécialisation au conservatoire et ce, jusqu'à leur majorité.

4) Dénomination des enseignements

- Formation musicale : FM1, FM2, FM3, etc ... fin 2^{ème} cycle
- Pratique instrumentale et/ou vocale : II -1, II -2, II - 3, etc ... fin 2^{ème} cycle

5) Horaires

- 1h15 à 1h30 de formation musicale
- 30 ' à 1h de pratique individuelle
- 1h à 1h 30 de pratique collective. Activité non obligatoire mais vivement conseillée.

CYCLE AMATEUR / ADULTE

1) Objectifs principaux

Le cycle amateur / adulte permet de suivre une pratique instrumentale individuelle et / ou collective au sein de l'école de musique. Le cycle amateurs / adultes s'adresse autant à des élèves désirant débiter une pratique musicale qu'aux élèves venant des 1^{er} ou 2^{ème} cycles.

Le cycle amateur / adulte a pour objectifs :

a) Pour les élèves débutants

- De constituer et acquérir les bases d'une pratique et d'une culture musicale autonome ;
- De s'approprier un langage musical ;
- De connaître son instrument, ses techniques de jeu et son répertoire ;
- D'analyser les musiques qu'il joue ;
- De leur proposer d'intégrer un ensemble de pratique collective ;

b) Pour les élèves non débutants

- D'approfondir ses connaissances ;
- D'accéder à une pratique autonome ;
- De s'intégrer et d'évoluer dans le champ de la pratique musicale en amateur ;
- De développer un projet artistique personnel ;
- De découvrir et de pratiquer une nouvelle discipline musicale.

2) Pratiques et activités

- Pratique instrumentale et/ou vocale individuelle dans les mêmes disciplines énumérées en 1^{er} cycle, ainsi que DJ–scratch, informatique musicale, synthétiseur ;
- Pratique instrumentale et/ou vocale collective dans l'une des disciplines suivantes : Chorale, ensemble vocal adultes, orchestre symphonique, ensemble d'accordéons, ensemble de guitares, ensemble Jazz, improvisation Jazz, ensemble de percussions, ensemble de tambours, ensemble de clarinettes, Big Band, orchestre d'harmonie, quatuor de saxophones, groupe Rock, ensemble de violoncelles, ensemble de harpes, musique de chambre.

3) Durée

La durée du cycle amateur / adulte est illimitée.

4) Dénomination des enseignements

- Pratique instrumentale et/ou vocale : A -1, A -2, A - 3, etc ...

5) Horaires

- 30' à 1h de pratique individuelle
- 1h à 1h 30 de pratique collective. Activité non obligatoire.

EVALUATION

1) Les fonctions de l'évaluation

L'évaluation conjugue plusieurs fonctions :

- Définir et illustrer les objectifs principaux fixés dans chaque cycle ;
- Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ;
- Vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- Guider l'élève dans son orientation ;
- Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents ;
- Valider la formation par des certifications.

2) Les types d'évaluation et leurs contenus

a) L'évaluation continue

L'évaluation continue est constamment liée à l'apprentissage. Elle est un moyen de formation. Elle précise à l'élève la nature des objectifs à atteindre au fil de ses essais, de ses réussites et de ses difficultés.

Dans ce contexte, intégrée à la formation, l'évaluation continue est un outil de communication qui respecte les vitesses d'acquisition propres à chaque élève.

L'évaluation continue s'appuie sur les contrôles et tests des acquisitions qui peuvent prendre la forme d'une auto – évaluation ;

L'évaluation continue fait appel à la responsabilité de l'enseignant, à double titre :

- L'évaluation continue ayant le caractère d'une évaluation formative, étroitement liée à l'apprentissage, elle renvoie l'enseignant à l'évaluation des conditions de l'apprentissage et de ses propres méthodes d'enseignement et à l'analyse de ses attitudes personnelles.
- L'enseignant ne se contente pas de constater des résultats. Il porte des jugements, qu'il est seul à pouvoir porter, sur les actions et sur l'évolution d'une personne.

Pour être vraiment formative, l'évaluation doit être non seulement le fait des enseignants, mais encore celui de l'élève lui-même. L'évaluation continue est doublement formative si, au delà des informations qu'elle apporte à l'élève, elle contribue à le responsabiliser et à l'habituer aussi tôt que possible, à évaluer lui-même son travail et son évolution.

Cet exercice de l'auto – évaluation ne peut se faire que dans un contexte de communication, de dialogue entre l'élève et l'enseignant. Pour évaluer son propre travail, l'élève doit comprendre ce qu'on attend de lui. Il doit pouvoir confronter ses propres objectifs à ceux que lui propose l'enseignant.

L'évaluation continue est réalisée deux fois par an par le professeur. Elle consiste à noter sur 1, 2, 3, 4 ou 5 les différents modules de FM, d'instrument ou de pratique collective.

Les compétences de FM sont : Lecture / Ecoute et relevé / Théorie analyse / Culture musicale / Motivation et assiduité

Les compétences d'instrument sont : Posture et tenue / Respiration / Ambitus et doigts / Sonorité et dynamique / Justesse et intonation / Déchiffrage et lecture / Organologie / Musicalité / Motivation et assiduité

Les compétences de pratiques collectives sont : Lecture et déchiffrage / Ecoute / Justesse et mise en place / Musicalité / Motivation et assiduité / Prestations publiques

La moyenne générale des notes données dans les différentes compétences de FM, d'instrument et de pratique collective sera transformée en une lettre de la façon suivante :

de 4,1 à 5	➔	A :	Très bien, excellent investissement
de 3,1 à 4	➔	B :	Objectifs atteints, bon investissement
de 2,1 à 3	➔	C :	Objectifs en cours d'acquisition, doit s'investir
de 1,1 à 2	➔	D :	Objectifs non atteints, investissement insuffisant
de 0 à 1	➔	E :	Insuffisant, démotivé

En fonction du travail de l'élève, de son investissement dans les activités de l'école de musique et des pratiques collectives, les professeurs peuvent améliorer la note d'évaluation continue d'instrument par une bonification de 0,25 de la note d'évaluation continue en pratique collective.

b) Les épreuves d'examens

Les épreuves d'examens de fin de cycle visent à établir, à un moment donné et en un temps donné, un bilan des acquisitions de l'élève. Elles permettent de vérifier la réalisation des objectifs.

Elles ont un caractère formateur en ce qu'elles mettent l'élève en situation, non de compétition, mais de réalisation d'une performance personnelle devant un jury.

Les épreuves de FM consistent :

- Pour l'écrit à : une audition (dictée), une écriture ternaire, des questions de théorie et une analyse auditive.
- Pour l'oral à : une lecture de notes et rythmes, un chant déchiffré et un chant préparé qui sera tiré au sort d'une liste élaborée par les coordinateurs FM des écoles ressources.

Le total des points de l'épreuve d'examen FM est ramené sur 20.

Les épreuves instrumentales consistent à :

- Exécuter un morceau au choix dans une liste élaborée par les professeurs coordinateurs des écoles ressources.
- Exécuter une deuxième pièce d'esthétique différente, dans le répertoire travaillé durant l'année par le candidat.

L'épreuve instrumentale d'examen est notée sur 20.

4) Les modalités de passage d'un cycle à l'autre :

- 15 et plus : Très bon niveau → examen validé
de 12 à 14,99 : Bon niveau → examen validé quelle que soit la lettre délivrée par le professeur
de 10 à 11,99 : Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
→ examen validé avec la lettre A, B ou C
validation de l'examen soumise à délibération du jury si lettre D , E
de 8 à 9,99 : Objectifs non atteints, des lacunes à combler
→ validation de l'examen soumise à délibération du jury si lettre A,B , C
moins de 8 : Niveau général insuffisant
→ examen non validé

5) Les jurys

Les jurys sont constitués du directeur de l'école de musique et au moins d'un spécialiste de la discipline concernée. Ce dernier sera extérieur à l'établissement et devra être titulaire du DE ou du CA. Les enseignants titulaires et intégrés dans les statuts de la fonction publique peuvent être membres de jurys.

6) Le cycle hors cursus

Sur proposition du professeur et/ou du directeur, un élève âgé de 15 à 19 ans et ayant au minimum 6 ans de pratique instrumentale, a la possibilité de faire valider un cursus de fin de 1^{er} cycle par :
Un coefficient 2 à l'évaluation continue d'instrument
Un coefficient 1 à l'évaluation continue de pratique collective

Validation du cursus de fin de 1^{er} cycle à partir de 10/15.

7) Les mentions

- 15 et plus : 1^o mention à l'unanimité avec les félicitations du jury
de 12 à 14,99 : 1^o mention à l'unanimité
de 10 à 11,99 : 1^o mention avec la lettre A, B ou C
2^o mention avec le lettre D ou E si l'examen est validé par le jury
de 8 à 9,99 : 2^o mention avec lettre A, B ou C si l'examen est validé par le jury
de 10 à 15 : 1^o mention pour un Fin de 1^o cycle hors cursus

8) Les supports de l'évaluation

Le dossier de suivi et d'évaluation ainsi que les deux bulletins annuels sont les supports permettant à chaque enseignant d'inscrire les résultats des contrôles continus, des examens, des palmars et appréciations de l'élève. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement.